REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

AS 22-061

DÉCISION

CONVENTION AVEC LA MJC CLUB DE CRÉTEIL POUR LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE MULTI ACCUEIL DE LA CROIX DES MÈCHES

Le Maire, président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.),

VU le code de l'action sociale et notamment l'article R123-21,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, n° 2021/35 du 28 septembre 2021 donnant délégation de pouvoirs au président et prévoyant les délégations de signature nécessaires en cas d'absence ou d'empêchement,

VU la convention proposée par la MJC Club de Créteil,

CONSIDÉRANT que cette initiative s'inscrit dans le cadre du projet éducatif des équipements d'accueil du jeune enfant,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est signé la convention ci-jointe proposée par la MJC Club de Créteil située rue Charpy à Créteil dans le cadre d'un partenariat sur des projets d'animation.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue du 14 septembre 2022 au 16 juin 2023 (hors vacances scolaires) pour la mise à disposition de la salle de judo les mercredis de 10h à 11h30 et la salle de danse 3 les vendredis de 10h à 11h30.

ARTICLE 3 : un exemplaire de la présente décision sera adressé à :
Madame la Préfète du Val-de-Marne,
Madame la Directrice du CCAS, pour exécution,
Monsieur le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Créteil.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20221005-lmc110908-AR
Date de télétransmission : 12/10/2022
Date de réception préfecture : 12/10/2022

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil administration.
Communication sera donnée au conseil administration lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Créteil, le cinq octobre deux mille vingt-deux.

Le Président du C.C.A.S.

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20221005-lmc110908-AR
Date de télétransmission : 12/10/2022
Date de réception préfecture : 12/10/2022